

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du PRESIDENT

OBJET :

ARRETE DE SUPPLEANCE
A MONSIEUR JEAN-BAPTISTE HAMONIC, VICE-PRESIDENT
DURANT L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU VENDREDI 22 DECEMBRE 2023 INCLUS
AU MARDI 2 JANVIER 2024 INCLUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20231220-A2023-64-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L 5211-2 et L 2122-17,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date 11 juillet 2020
relatives à l'élection du Président, à la composition du Bureau, aux
élections des Vice-présidents,

Considérant mon absence pendant la période correspondante,

Considérant l'indisponibilité des autres Vice-présidents pris dans l'ordre du
tableau,

ARRETE

ARTICLE 1 : La suppléance est assurée, dans la plénitude de mes fonctions, pour délivrer tous
certificats, mandats et signer toutes pièces, tous actes administratifs et toutes décisions, concernant
l'ensembles des services de la Communauté d'agglomération par :

**MONSIEUR JEAN-BAPTISTE HAMONIC : du vendredi 22 décembre 2023 inclus
au mardi 2 janvier 2024 inclus**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site
www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter
de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressée, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,
Le 20 DEC. 2023



Le Président,

Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> 20 DEC. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.